

PROCES VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL **du 28 AOUT 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt huit août à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Christian JOLIVET, Maire.

Présents : Michel BERTHET, Valérie BOUILLOUX, Jean-Luc PAQUELIER, Dominique RABILLOUD, Coralie SANGOY, Christian JOLIVET, Françoise CURAILLAT, Claire DE CROMBRUGGHE, Cyrille BOUCHY, Fabienne FARGEOT MENEZES, Evan VIEILLESSE, Marjolaine FRANÇAIS DUMONT, Céline CARREIRO, Annick GUYON, Rémi BESSON, Marie-Bénédicte LEBEGUE, Nathalie DUMORD, Anthony MARASCO, Florie JAILLET, Ludovic MORAND.

Absents Excusés :

Guy LONGEPierre a donné pouvoir à Dominique RABILLOUD
Alain HOUDINET a donné pouvoir à Rémi BESSON
Patrice DUPONT

Ordre du jour :

- Validation du PV de la séance du 6 juillet 2023
- Validation du PV de la séance du 19 juillet 2023
- Désignation du secrétaire de séance
- Délégations d'attribution du conseil municipal au Maire
- Désignation des conseillers délégués
- Détermination des commissions municipales et élection des membres
- Désignation des membres de la commission extra communale bâtiments pluri-activités
- Fixation des indemnités du Maire, des Adjointes et des conseillers délégués
- Désignation des membres de la CLECT
- Délégués à la SEMCODA
- Désignation des membres du CCAS
- Avenant convention SPA
- Retrait de la délibération 2023-1
- Travaux de création d'un restaurant scolaire, d'une bibliothèque et d'une voirie centrale aménagée : validation de l'avant-projet définitif et des couts estimatifs
- Demande de subvention au titre de la DGD auprès de la DRAC
- Marché de travaux construction restaurant scolaire et bibliothèque : attribution du lot 8 B
- Adoption du projet culturel 2022-2026 de la bibliothèque
- Mise en place du service civique
- Approbation de la convention intercommunale d'attribution
- Informations et questions diverses

Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal.

Il informe les membres du conseil de la démission de Monsieur Guillard en date du 28 juillet dernier.
Monsieur Ludovic Morand intègre donc le conseil municipal et nous lui souhaitons la bienvenue.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du conseil municipal.
Il constate que le quorum est atteint.



Monsieur le maire commence par préciser que, concernant la prise de parole, il demande à chaque conseiller souhaitant la prendre de lever au préalable la main. Dans le cas contraire, il y aura suspension de séance.

Monsieur le maire demande qui souhaite être secrétaire de séance.

Madame Guyon se propose. Elle est désignée à l'unanimité.

Monsieur le maire met à l'adoption des membres du conseil municipal les PV des séances du 6 juillet et du 19 juillet dernier. Les deux PV sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Maire explique que l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contenu des procès-verbaux des séances du conseil municipal n'impose pas que la rédaction ait lieu au mot prêt. Cet article impose seulement que la teneur des discussions soit retranscrite. Au vu de la complexité de la retranscription au mot près des débats et des problèmes d'enregistrement rencontrés, les prochains PV ne retranscriront plus les propos au mot près. La retranscription de l'idée générale de chaque intervention le sera cependant.

Monsieur le maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

Délégations d'attribution du conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé de tout ou partie de certaines délégations. Ainsi, afin d'assurer la bonne marche de l'administration, il est proposé que le Conseil Municipal donne au Maire les délégations ci-dessous :

- 1) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant et jusqu'à 214 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 8) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

9) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à suivantes :

-Le Maire sera compétent pour décider d'exercer de préempter à un prix inférieur ou supérieur à l'avis de France Domaine, dès lors que les sommes sont inscrites au budget ;

Il sera également compétent pour décider d'exercer son droit de préemption en cas d'adjudication dans le respect des conditions définies par l'article R 213-15 du Code de l'Urbanisme ;

10) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

-engager toute instance et défendre à toutes instances devant les juridictions

-Former tous recours, opposition, appel, pourvoi en cassation devant les juridictions compétentes,

-se désister de toute instance devant toutes juridictions ;

11) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

Monsieur Besson remarque que, suite à l'élection d'un nouveau Maire, la charte de l'élu local devrait faire l'objet d'une nouvelle adoption. Il lui est répondu que les textes seront examinés mais que les 3 nouveaux conseillers municipaux ont été destinataires de cette charte.

Madame Lebègue demande concernant la délégation n° 1 relative aux marchés publics, à quoi correspond le montant de 214 000 euros HT. Monsieur le Maire répond que la délégation donnée au maire en 2020 a été reprise telle qu'elle.

Monsieur Besson remarque que l'opposition avait voté contre ces délégations à l'époque.

Madame Lebègue demande si un compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ces délégations sera bien réalisé à chaque conseil. Monsieur le maire répond par l'affirmative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité avec 4 votes contre, approuve les délégations données au Maire par le conseil municipal comme listées ci-dessus.

Désignation des conseillers délégués

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2122-18 du CGCT, le Maire peut déléguer une partie de ses fonctions à un adjoint ou à un conseiller.

Il propose de fixer à deux le nombre de conseillers délégués et de désigner en tant que premier délégué Monsieur Longepierre et en tant que second délégué Monsieur Dupont.

Madame Lebègue demande si Monsieur Dupont sera Vice-Président de la commission bâtiments/travaux alors qu'on n'ignore pas qu'il est en lien avec une entreprise qui œuvre dans le même secteur.



Monsieur le Maire répond que les commissions ne donnent que des avis et qu'il y aura toujours débats avant validation du conseil municipal.

Madame Lebègue rappelle les engagements déontologiques des élus par lesquels tout conseiller doit éviter les conflits d'intérêts.

Monsieur le Maire répond qu'en cas de conflit d'intérêt, la personne concernée ne prendra pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité avec 1 voix contre (Mme Lebègue) et 2 abstentions (Messieurs Besson et Houdinet) désigne en tant que conseillers délégués Messieurs Longepierre Guy et Dupont Patrice.

Détermination des commissions municipales et élection des membres.

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, il est possible de créer des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal.

Les propositions de commissions et leurs membres ont été envoyés en annexe des convocations à la présente séance et sont conformes aux réponses apportées par chacun des conseillers.

Ces propositions sont projetées.

Monsieur le Maire remarque Monsieur Bouchy n'a pas répondu concernant sa participation aux commissions. Ce dernier explique qu'il n'a rien reçu et qu'il faudrait vérifier l'adresse mail utilisée. Il s'inscrit donc pendant la séance aux différentes commissions dont il veut faire partie.

Madame Guyon demande si, en cas de modification de la composition des commissions, les conseillers seront informés.

Monsieur le Maire répond que, dans ce cas, une délibération sera de toutes façons prise.

Madame Lebègue demande comment doit se comprendre cette organisation avec 3 vices présidents qui ne sont pas rattachées à un adjoint et qui dépendent directement du maire.

Monsieur le Maire explique qu'il répondra à cette question à la fin de la séance.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et l'unanimité,

Article 1 : Décide de créer les commissions municipales suivantes :

- Commission affaires scolaires, enfance, jeunesse, garderie et restaurant scolaire
- Commission appel d'offres
- Commission cimetière
- Commission conseil communal des jeunes, civisme
- Commission culture
- Commission économie artisanat et commerce
- Commission élections
- Commission embellissement

- Commission environnement agriculture
- Commission finances
- Commission hygiène et santé
- Commission information et communication
- Commission relations associations
- Commissions ressources humaines
- Commission sécurité accessibilité vidéo et police
- Commission sport
- Commission tourisme et base de loisirs
- Commission travaux bâtiments matériel divers
- Commission urbanisme et PLU
- Commission restaurant scolaire
- Commission voirie assainissement éclairage

Article 2 : Après appel des candidatures et considérant la présence d'une seule liste par commission, en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales, et après avoir décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret, désigne au sein des commissions les membres suivants :

Commission affaires scolaires, enfance, jeunesse, garderie et restaurant scolaire

- Christian JOLIVET
- Céline CARREIRO
- Fabienne FARGEOT MENEZES
- Nathalie DUMORD
- Marie-Bénédicte LEBEGUE
- Florie JAILLET
- Marjolaine FRANÇAIS
- Jean-Luc PAQUELIER
- Annick GUYON

Commission appel d'offres

- Christian JOLIVET
- Annick GUYON
- Valérie BOUILLOUX
- Jean-Luc PAQUELIER
- Rémi BESSON
- Michel BERTHET

Commission cimetière

- Christian JOLIVET
- Dominique RABILLOUD
- Céline CARREIRO
- Claire DE COMBRUGGHE
- Marjolaine FRANÇAIS
- Annick GUYON

Commission conseil communal des jeunes, civisme

- Christian JOLIVET
- Coralie SANGOY
- Nathalie DUMORD
- Marie-Bénédicte LEBEGUE
- Alain HOUDINET



- Florie JAILLET

Commission culture

- Christian JOLIVET
- Coralie SANGOY
- Fabienne FARGEOT MENEZES
- Marie-Bénédicte LEBEGUE
- Florie JAILLET
- Nathalie DUMORD

Commission économie artisanat et commerce

- Christian JOLIVET
- Anthony MARASCO
- Françoise CURAILLAT
- Nathalie DUMORD
- Fabienne FARGEOT MENEZES
- Coralie SANGOY
- Michel BERTHET
- Annick GUYON

Commission élections

- Christian JOLIVET
- Jean-Luc PAQUELIER
- Michel BERTHET
- Coralie SANGOY
- Annick GUYON
- Dominique RABILLOUD
- Céline CARREIRO
- Alain HOUDINET
- Patrice DUPONT
- Anthony MARASCO

Commission embellissement

- Christian JOLIVET
- Annick GUYON
- Valérie BOUILLOUX
- Claire DE COMBRUGGHE
- Nathalie DUMORD
- Anthony MARASCO
- Marjolaine FRANÇAIS

Commission environnement agriculture

- Christian JOLIVET
- Michel BERTHET
- Fabienne FARGEOT MENEZES
- Céline CARREIRO
- Annick GUYON
- Patrice DUPONT
- Cyrille BOUCHY



Commission finances

- Christian JOLIVET
- Annick GUYON
- Coralie SANGOY
- Michel BERTHET
- Jean-Luc PAQUELIER
- Dominique RABILLOUD
- Céline CARREIRO
- Valérie BOUILLOUX
- Fabienne FARGEOT MENEZES
- Patrice DUPONT

Commission hygiène et santé

- Christian JOLIVET
- Guy LONGEPIERRE
- Dominique RABILLOUD
- Françoise CURAILLAT
- Annick GUYON

Commission information et Communication

- Christian JOLIVET
- Coralie SANGOY
- Céline CARREIRO
- Nathalie DUMORD
- Marie-Bénédicte LEBEGUE
- Alain HOUDINET
- Evan VEIEILLESSE
- Anthony MARASCO
- Ludovic MORAND

Commission relations associations

- Christian JOLIVET
- Claire DE COMBBRUGHE
- Dominique RABILLOUD
- Nathalie DUMORD
- Alain HOUDINET
- Evan VIEILLESSE
- Cyrille BOUCHY

Commission ressources humaines

- Christian JOLIVET
- Céline CARREIRO
- Coralie SANGOY
- Michel BERTHET
- Jean-Luc PAQUELIER
- Dominique RABILLOUD
- Valérie BOUILLOUX

- Alain HOUDINET
- Françoise CURAILLAT
- Florie JAILLET
- Annick GUYON

Commission sécurité accessibilité vidéo et police

- Christian JOLIVET
- Dominique RABILLOUD
- Nathalie DUMORD
- Alain HOUDINET
- Marjolaine FRANÇAIS
- Guy LONGEPIERRE
- Ludovic MORAND
- Cyrille BOUCHY

Commission sport

- Christian JOLIVET
- Michel BERTHET
- Remi BESSON
- Claire DE COMBRUGGHE
- Dominique RABILLOUD
- Alain HOUDINET
- Cyrille BOUCHY

Commission tourisme et base de loisirs

- Christian JOLIVET
- Alain HOUDINET
- Marie Bénédicte LEBEGUE
- Dominique RABILLOUD
- Françoise CURAILLAT
- Evan VIEILESSSE
- Cyrille BOUCHY

Commission travaux bâtiments matériel divers

- Christian JOLIVET
- Patrice DUPONT
- Rémi BESSON
- Céline CARRZEIRO
- Dominique RABILLOUD
- Michel BERTHET
- Jean-Luc PAQUELIER
- Guy LONGEPIERRE
- Cyrille BOUCHY
- Anthony MARASCO

Commission urbanisme et PLU

- Christian JOLIVET
- Jean-Luc PAQUELIER
- Valérie BOUILLOUX
- Remi BESSON
- Michel BERTHET
- Jean-Luc PAQUELIER



Crèches-sur-Saône

- Patrice DUPONT
- Cyrille BOUCHY

Commission restaurant scolaire

- Christian JOLIVET
- Celine CARREIRO
- Florie JAILLET

Commission voirie assainissement éclairage

- Christian JOLIVET
- Michel BERTHET
- Remi BESSON
- Jean-Luc PAQUELIER
- Valérie BOUILLLOUX
- Patrice DUPONT

Désignation des membres de la commission extra communale bâtiments pluriactivités

Monsieur le maire expose que par délibération du 25 janvier 2021, le conseil municipal avait créé une commission extra communale « bâtiments pluriactivités » et en avait désigné les membres.

Suites aux différentes démissions au sein des membres du conseil et des changements dans la direction de l'association de la cantine scolaire, il est proposé au conseil municipal de désigner à nouveau les membres de cette commission. La proposition de composition de cette commission est projetée aux membres du conseil municipal.

Monsieur Besson demande à Monsieur le Maire de décrire les fonctions de cette commission

Monsieur Paquelier explique que l'équipe municipale avait décidé la création de la bibliothèque et du restaurant scolaire et que, au vu de la lourdeur de ce dossier, avait souhaité confier le projet à la SEMA.

Une commission spécifique et éphémère avait alors été composée, comprenant tous les adjoints, certains conseillers municipaux et un certain nombre de membres dont ceux représentant la bibliothèque et le restaurant scolaire. Le but était donc de travailler sur ce projet et il avait été désigné comme faisant le lien entre la SEMA et la commune.

Monsieur Besson rappelle que la mission de la SEMA s'arrête à la conception du projet ;

Monsieur Paquelier répond qu'elle s'arrêtera à la mission AOR

Monsieur Besson constate donc que la SEMA assurera le suivi des travaux.

Monsieur Paquelier répond dans l'affirmative, la mission se terminera donc un an après la signature des PV de réception des travaux .

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à la majorité et deux abstentions (Messieurs Houdinet et Besson), fixe la nouvelle composition de la commission comme suit :

Nom	
JOLIVET Christian	
PAQUELIER Jean-Luc	
BERTHET Michel	

GUYON Annick	
CARREIRO Céline	
RABILLOUD Dominique	
SANGOY Coralie	
DUPONT Patrice	
BOUILLOUX Valérie	
FARGEOT MENEZES Fabienne	
LEBEGUE Marie-Bénédicte	
JAILLET Florie	
PISCITELLI Céline	
LAPALUS Aurélie	
GILLES Laétitia	
CHAMBE Agnès	
DUCHEZ Claude	

Fixation des indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués

Monsieur le Maire expose que suite aux nouvelles élections du maire et des adjoints, il est proposé de revoir le montant des indemnités alloué aux élus.

Ainsi il est proposé de fixer le pourcentage alloué au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués comme suit :

Fonction	% Indice brut 1027 maximum autorisé	% Indice brut 1027 voté	Montant brut
Maire	51.6%	47.97%	1960 euros
1 ^{er} adjoint	19.80%	18.60%	760 euros
2 ^{ème} adjoint	19.80%	17.86%	730 euros
3 ^{ème} adjoint	19.80%	17.86%	730 euros
4 ^{ème} adjoint	19.80%	15.17%	620 euros
5 ^{ème} adjoint	19.80%	15.17%	620 euros
6 ^{ème} adjoint	19.80%	15.17%	620 euros
Conseiller délégué 1		12.72%	520 euros
Conseiller délégué 2		9.83%	402 euros
TOTAL			6962 euros

Monsieur Besson remarque que tous les adjoints ont été augmentés sauf une, l'adjointe aux finances, ce qui est dommage alors qu' elle fait partie de 9 commissions.

Monsieur le Maire répond que les calculs ont été établis en fonction des commissions dont l'adjoint est responsable à savoir dans ce cas précis, les finances, l'embellissement et les appels d'offre uniquement. D'autres adjoints sont responsables de plus de commissions.

Monsieur Besson pense que la finance est l'un des principaux postes. Il ajoute que cette commission n'a jusqu'à présent pas tenu son rôle et qu'elle devrait être investie dans tous les projets, notamment celui du restaurant scolaire et de la bibliothèque.



Monsieur le Maire répond que, à l'avenir, sur certaines commissions, tous les adjoints soient présents.

Madame Lebègue poursuit sur la même remarque. Elle pense qu'il faut prendre en considération l'importance de chaque commission. Elle remarque que Madame Sangoy, deuxième adjointe, est seulement responsable de la culture, de l'information-communication et du conseil communal des jeunes qui n'existe pas encore .

Monsieur le Maire répond que, en fin de séance, il présentera un tableau sur lequel apparaîtront d'autres missions confiées à Madame Sangoy qui justifient le montant de l'indemnité qui lui est allouée.

Madame Lebègue trouve tout de même que cela traduit un choix politique de la commune et attend de voir comment ces choix s'affinent.

Madame Bouilloux ne trouve pas cohérent que l'adjointe aux finances ne soit pas plus valorisée car c'est une responsabilité énorme tout comme celles liées aux ressources humaines et aux affaires scolaires. Elle pense donc que le montant des indemnités serait à revoir et confirme que, pour elle, le tableau proposé est difficilement compréhensible.

Monsieur le Maire rappelle que le conseiller délégué numéro 2 est à 9.83% et le numéro 1 est une personne qui a beaucoup œuvré au CCAS. Il estime donc que l'indemnité prévue pour Monsieur Longepierre est juste.

Personne ne conteste ce fait .

Il précise qu'il a fait une erreur car il n'a pas consulté tous les adjoints avant de transmettre la note de synthèse. Il passe du statut de simple conseiller à celui de maire. Il a tout à apprendre.

Il annonce avoir tout de même regardé de près les tâches attribuées à chacun, les missions confiées à l'ancienne seconde adjointe ayant été réparties sur 3 personnes.

Monsieur Marasco trouve que le poste d'adjointe aux finances est vraiment un poste important et que la personne qui en est chargée va être amenée à surveiller de près les comptes. Il est bien entendu d'accord avec l'indemnité proposée pour Monsieur Longepierre mais il pense s'abstenir sur ce vote.

Madame Bouilloux dit que le problème vient du fait qu'en principe l'adjoint aux finances est premier ou deuxième adjoint. Et que donc, dans ce cas, il n'y a plus de discussion possibles sur les indemnités.

Madame Lebègue demande s'il est possible de reporter ce vote.

Madame Bouilloux demande que le vote se fasse à bulletin secret.

Monsieur Paquelier demande si, suite aux différentes interventions, il faut en conclure que certains ne sont pas assez indemnisés et que d'autres le sont trop ? Il ajoute qu'il faut tenir compte du nombre d'heures passées en mairie.

Monsieur Besson précise qu'il y a une différence entre le temps passé en mairie et le travail effectivement réalisé.

Madame Guyon dit qu'elle est d'accord avec monsieur Besson : on ne peut pas juger que sur ce critère . Elle a travaillé sur l'embellissement depuis chez elle. On peut venir en mairie mais aussi travailler chez soi.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été élu le 19 juillet dernier et que de nombreuses personnes savent le temps qu'il passe en mairie.

Il a réfléchi pour prendre ce poste. Malheureusement, lors d'une réunion organisée par Monsieur Berthet, il y a eu des fuites et on l'a désigné maire alors qu'il n'y avait eu aucun vote donc il a fait l'huître.

Il ajoute que depuis le premier jour de son élection, il arrive à 7h30, repart à 12h30 puis revient vers 14h jusqu'à 18h. Il a été en congés la semaine dernière mais était présent dimanche matin.

Il fait remarquer aux membres du Conseil que la majorité des conseillers connaissent son ancienne activité professionnelle et le montant de ses revenus est bien supérieur à son indemnité de maire. Il a donc décidé de la diminuer par rapport à celle allouée à l'ancien maire et donc que, s'il vient travailler autant, c'est par passion.

Madame Lebègue ajoute que c'est une histoire de rémunération mais c'est aussi une sorte de reconnaissance du Maire. Elle ne comprend pas que tous les adjoints n'aient d'ailleurs pas les mêmes indemnités.

Elle rappelle que le Maire a souhaité utiliser les compétences professionnelles de chacun au sein du conseil et que Madame Guyon en possède de solides au bout de trente ans d'activités dans les finances publiques et a toujours exprimé le souhait de les mettre au service de la commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a souhaité en effet s'entourer de personnes compétentes.

Madame Lebègue ajoute que la majorité des membres sont des bénévoles par passion et qu'ils passent aussi beaucoup d'heures sur les dossiers. Elle pense qu'une répartition égale des indemnités pour tous, sauf peut être pour le premier adjoint, serait logique.

Monsieur Rabilloud expose que les élus ne se rendent pas compte du boulot en sécurité, qu'il a été récemment dehors la nuit et qu'il ne se plaint pas.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a dû prendre la permanence à la cité fleurie pendant les congés de Valérie : il a ainsi pris en charge la totalité de la sécurité du site. C'est du travail qui ne se voit pas. C'est pourquoi il a souhaité mettre en place la semaine des élus afin de montrer ce qui est fait par les adjoints.

Madame Bouilloux rebondit sur ce que vient de dire Monsieur Rabilloud. Elle rappelle qu'elle a été adjointe pendant 9 ans et connaît le travail fait par chacun mais elle pense que l'erreur qui a été commise a été de mettre l'adjointe aux finances en quatrième position.

Madame Guyon remercie tout le monde et explique qu'elle n'avait pas fait attention au tableau des indemnités précédent.

De nombreux conseillers ont souhaité attirer son attention. Elle a alors remarqué qu'effectivement elle était la seule pour qui l'indemnité n'avait pas été augmentée et signale que, contrairement à ce qui nous a été dit, l'indemnité du maire a elle aussi été revue à la hausse.

Elle en a alors parlé au Maire qui a reconnu avoir fait une erreur en n'en parlant pas à tous les intéressés mais que à certains.

Elle précise aussi que dans toutes les communes sauf à Crêches, le poste d'adjoint est en principe un poste clé.

Madame Bouilloux souhaite que le vote ait lieu à bulletin secret.

Monsieur le Maire accepte que le vote ait lieu à scrutin secret. Des bulletins sont donc distribués à l'ensemble des membres du conseil.

Après examens des bulletins, le conseil municipal, après en avoir délibéré, rejette la proposition de fixation des indemnités telle que proposée ci-dessus (sens du vote : 10 pour, 7 contre et 5 abstentions).

Une nouvelle proposition sera faite lors du prochain Conseil .

Désignation des membres de la CLECT

Monsieur le Maire expose que le conseil communautaire de Maconnais Beaujolais Agglomération (MBA) avait délibéré pour fixer la composition de la commission locale des charges transférées lors de sa séance du 15 juillet 2020. Cette délibération précise que pour les communes comportant entre 2001 à 4000 habitants, le nombre de représentants pour cette commission est de 3.

Par délibération du 25 septembre 2020, le conseil municipal de la commune de Crèches sur Saône avait délibéré pour désigner ces trois représentants .

avaient ainsi été désignés :

- Roger Thevenot
- Michel Berthet
- Valérie Bouilloux

Monsieur Thevenot ayant démissionné, il convient de désigner un nouveau membre de la CLECT.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Jolivet.

Madame Lebègue souhaite savoir si on ne pouvait pas redésigner tous les membres.

Monsieur le Maire répond qu'on ne doit remplacer que la personne démissionnaire, les membres étant élus pour 6 ans .

Madame Lebègue demande si les représentants à la CLECT touchent une indemnité.

Monsieur le Maire répond que non .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et accepté à l'unanimité de procéder à la désignation à scrutin public,

Désigne Monsieur Jolivet Christian en tant que représentant de la commune de Crèches sur Saône au sein de la CLECT en lieu et place de Monsieur Thevenot ;

Dit que la liste des représentants de la commune de Crèches sur Saône au sein de la CLECT est ainsi la suivante :

- Christian JOLIVET
- Michel BERTHET
- Valérie BOUILLOUX

Délégués à la SEMCODA

Monsieur le Maire explique que par délibération du 5 juin 2020, la commune avait désigné les représentants de la commune à la SEMCODA.

En tant que Maire, ce dernier représente la commune aux différentes assemblées générales.

La commune ne pouvant être représentée directement au conseil d'administration, elle doit désigner un délégué qui représentera la commune au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires.

Cette délibération avait désigné Monsieur Thevenot, Maire, en tant que représentant à l'assemblée générale et Monsieur Longepierre en tant que délégué.

Il est simplement proposé au conseil municipal d'acter du fait que Monsieur Jolivet nouveau Maire sera le représentant de la commune à l'assemblée générale et maintenir Monsieur Longepierre en tant que délégué à l'assemblée spéciale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, acte du fait que Monsieur Jolivet nouveau Maire sera le représentant de la commune à l'assemblée générale et maintient Monsieur Longepierre en tant que délégué à l'assemblée spéciale.

Désignation des membres du CCAS

Monsieur le Maire expose que par délibération du 5 juin 2020, le conseil municipal avait fixé la composition du CCAS.

Ce conseil d'administration est ainsi composé de

- ❖ 6 membres élus par les conseillers municipaux
- ❖ 6 membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Suite à la démission de Monsieur Guillard, il convient donc de procéder à une nouvelle désignation des membres du CCAS.

Le conseil municipal est donc invité à désigner les 6 membres du CCAS parmi les membres du conseil municipal.

La désignation des membres du CCAS devant avoir lieu à scrutin secret, Madame Bouilloux et Monsieur Marasco sont désignés assesseurs.

Madame Français et Madame Lebègue sont désignées scrutateurs.

Une seule liste est proposée :

- ❖ Monsieur Longepierre
- ❖ Madame Curailat
- ❖ Madame Lebègue
- ❖ Madame Carreiro
- ❖ Monsieur Houdinet
- ❖ Madame Sangoy

Chaque conseiller à l'appel de son nom a procédé au vote. Après avoir dénombré 22 enveloppes dans l'urne, il a été procédé au dépouillement.

La liste proposée ayant obtenu 22 voix, les membres élus du CCAS sont ainsi les suivants :

- ❖ Monsieur Longepierre
- ❖ Madame Curailat
- ❖ Madame Lebègue
- ❖ Madame Carreiro
- ❖ Monsieur Houdinet

❖ Madame Sangoy

Avenant convention SPA

Monsieur le maire expose que la commune de Crèches sur Saône a conclu une convention avec la SPA de Mâcon. Cette convention a pour objet la récupération par la SPA des animaux errants amenés en Mairie et les cadavres d'animaux domestiques trouvés sur la voie publique.
Le tarif actuel appliqué est de 90 centimes par habitant.

En raison de la conjoncture actuelle, le conseil d'administration de la SPA de Mâcon a décidé d'augmenter, à compter du 1^{er} janvier 2024, le prix du service de fourrière aux communes de 10 centimes par habitant. Le tarif passe ainsi de 90 centimes par habitant à 1 euro par habitant.

Le nombre d'habitants sur la commune étant officiellement de 3227 (source Insee), le montant de la convention passe de 2904.30 à 3227 euros (+ 322.69 euros) soit une augmentation de 11.11%.

Cet avenant et ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve l'avenant à la convention avec la SPA, le nouveau tarif applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 et autorise Monsieur le maire à signer ledit avenant.

Retrait délibération 2023-1

Monsieur le maire expose que lors de sa séance du 27 janvier 2023, le conseil municipal avait pris une délibération pour valider l'avant-projet et les coûts estimatifs des travaux de création d'un restaurant solaire, d'une bibliothèque et d'une voirie centrale aménagée.

Ce dossier a bien été exposé aux membres du conseil municipal et a été retranscrit au procès-verbal.

Cependant la délibération envoyée au contrôle de légalité n'est pas conforme au PV et ne comporte que le bon titre (erreur de copié-collé). Il convient en conséquent de retirer la délibération 2023-1 et d'en reprendre une autre.

Monsieur Besson réaffirme que, déjà en janvier, il n'avait pas les éléments nécessaires à l'étude du dossier...il revient sur l'absence de documents obligatoires et pense qu'il est important que les Crêchois sachent. Ce n'est pas comme cela qu'il envisage la consommation de l'argent public.

Monsieur le Maire dit que cela a déjà été voté et qu'il ne s'agit pas de revenir en arrière. Il s'agit juste de réparer une erreur matérielle .

Monsieur Paquelier dit que, sauf erreur de sa part , dans les pièces annexes transmises en janvier 2023, il y avait l'estimation globale de l'opération, les financements, les prévisions de l'économiste, les plans et l'APD de la SEMA.

Monsieur Besson demande comment les coûts ont pu autant augmenter et passer de 1.6 millions à 2.8 millions. On est à plus de 4 000€ du M2, c'est exorbitant .

Monsieur Paquelier répond que ,si on regarde des projets équivalents, c'est la même chose,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, retire la délibération 2023-1 prise lors de la séance du 27 janvier 2023.

Travaux de création d'un restaurant scolaire, d'une bibliothèque et d'une voirie centrale aménagée Validation de l'Avant-Projet Définitif et des coûts estimatifs

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de reprendre dans les mêmes termes la délibération 2023-1. Les éléments figurent dans les notes de synthèse et avaient été exposés lors de la séance du 27 janvier dernier.

Le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la Construction d'un restaurant scolaire et d'une bibliothèque, d'une voirie centrale aménagée a été confié au groupement CABINET D'ARCHITECTURE DASSONVILLE ET DALMAIS (Architecte mandataire, Études en acoustique, OPC (Ordonnancement, Pilotage, et Coordination) / STUDIS (Études Techniques Fluides (CVC, plomberie, électricité / Études Techniques en cuisine) / ME2CO (Études en économie de projet) / TECO (Études techniques en structure).

Il est rappelé que les travaux envisagés se composent d'une seule tranche.

Le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre est fixé à 180 000 € HT sur la base d'un coût de travaux de 1 600 000 € HT, étant entendu que le taux de rémunération du maître d'œuvre est fixé à 11,25 %.

En décembre 2022, l'équipe de maîtrise d'œuvre a rendu ses études d'Avant-Projet Définitif (APD).

Avant de poursuivre l'exécution de ce projet, il convient d'approuver d'une part l'Avant-Projet Définitif établi par le maître d'œuvre, et d'autre part de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Le montant des travaux tel qu'il résulte de l'Avant-Projet Définitif est fixé à 2 799 800 € HT.

Le CCAP prévoit que la négociation de l'avenant arrêtant le montant de la rémunération définitive du maître d'œuvre tient compte de l'évolution de l'étendue de la mission, de son degré de complexité et du coût prévisionnel des travaux.

Lorsque la rémunération définitive du maître d'œuvre est arrêtée au stade des avant-projets, la négociation de l'avenant fixant la rémunération définitive intègre les conséquences liées aux évolutions éventuelles du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle, conformément à l'article L.2432-2 du code de la commande publique.

Le montant prévisionnel des travaux a évolué pour les raisons suivantes :

- Précisions d'études (organisation des équipements, études géotechniques, aspects réglementaires).
- D'autre part, l'augmentation générale des coûts travaux liés à un fort contexte inflationniste et aux tensions dues à la guerre en Ukraine, complètement imprévisible lors du lancement de la consultation en 2021
- De même, face à l'augmentation imprévisible des coûts énergétiques, une installation photovoltaïque a été intégrée au projet afin d'alléger le budget de la collectivité (sur une partie du toit de la bibliothèque) et l'ensemble des charpentes et couvertures est dimensionné pour pouvoir recevoir ultérieurement des équipements photovoltaïques.

Après négociation, le taux de maîtrise d'œuvre a été revu de 11.25% à 10.6963%.

Il convient donc d'arrêter la rémunération définitive du maître d'œuvre sur la base des éléments susmentionnés à 299 475 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité avec 18 voix pour et 4 contre (Messieurs Besson, Houdinet et Mesdames Lebègue et Guyon) :

- **APPROUVE** l'Avant-Projet Définitif relatif à la construction d'un restaurant scolaire, d'une bibliothèque et d'une voirie centrale aménagée,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre à 299 475 € HT, celui-ci étant lié au coût prévisionnel des travaux qui prend en compte à la fois le programme et les phénomènes d'imprévision, depuis le lancement de la consultation en 2021
- **AUTORISE** le Maire à signer les marchés de travaux afférent à la construction de ce projet ;

Maitre d'ouvrage :	Commune de Crèches sur Saône
Maitre d'ouvrage délégué :	SEMA71
Opération :	467-Construction d'un restaurant scolaire et d'une bibliothèque, d'une voirie centrale aménagée pour desservir ces 2 équipements

BILAN PREVISIONNEL - PHASE Avant Projet Détaillé
26 janvier 2023

DEPENSES (hors rémunération du mandataire) en Euros	Montant HT	Taux de TVA	TVA	Montant TTC
Travaux prévus (y compris matériel cuisine)				
Montant travaux APD	2 799 800	20%	559 960	3 359 760
Tolérance- marché Moa	33 994	20%	16 799	100 793
Sous-total Travaux	2 833 794		576 759	3 410 553
Honoraires et frais				
Maîtrise d'œuvre	299 475	20%	59 895	359 370
Prime concours Maîtrise d'œuvre	8 000	20%	1 600	9 600
Contrôle technique	13 810	20%	2 762	16 572
Coordonnateur SPS	6 700	20%	1 340	8 040
Etude géotechniques/topographiques	9 000	20%	1 800	10 800
Branchements	35 000	20%	7 000	42 000
Assurance DO-TRC	34 600	0%	0	34 600
Frais divers (appels d'offres...)	2 000	20%	400	2 400
Impôts et taxes (Exonération de Taxe (TA, RAP))				0
Sous-total Honoraires et frais	408 581		74 797	483 378
Provisions				
Révisions de prix (travaux)	115 352	20%	23 070	138 422
Aléas et imprévus (tolérance-marché Moa)	43 257	20%	8 651	51 908
Sous-total Provisions	158 609		31 722	190 331
TOTAL DEPENSES en euros hors 1er équipement	3 450 993		683 276	4 134 271
Equipements				
équipement mobilier				
Sous-total Equipements				

Ventilation en € HT		
dont construction d'un restaurant scolaire	dont construction d'une bibliothèque	dont construction des aménagements publics
€ HT	€ HT	€ HT
1 678 455	729 345	391 500
50 354	21 895	11 745
1 728 809	751 240	403 245
179 535	78 065	41 875
4 796	2 285	1 115
3 279	3 600	1 331
4 917	1 747	937
5 394	2 348	1 258
20 982	3 121	4 864
20 745	3 621	4 376
1 195	521	280
0	0	0
244 946	106 510	57 134
59 152	30 675	16 110
25 325	11 275	6 049
84 477	41 950	22 159
2 068 839	809 596	482 551

Note au 11/01/2023

L'estimation du poste "révision de prix" est difficile à estimer en raison des variations assez fluctuantes des cours de matières premières et des énergies
Le poste "Branchements" sera à déterminer avec les concessionnaires réseaux après la phase APD

Ce bilan regroupe les dépenses à comptabiliser dans le mandat de maîtrise d'ouvrage. Il ne comprend pas les frais de mandat de maîtrise d'ouvrage (SEMA71:39 500 € HT)

Demande de subvention au titre de la DGD auprès de la DRAC

Monsieur le Maire explique que le projet de construction d'une bibliothèque est éligible à la Dotation Globale de Décentralisation auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Le projet éligible est la bibliothèque, exclusion faite des dépenses imprévues. Le montant de la subvention est de 30% du montant HT des travaux.

Aussi, conformément à l'APD validé plus haut, le montant des travaux de la bibliothèque s'élève à :

- Travaux : 751 740 euros HT
- Honoraires et frais : 106 510 euros HT

Soit un total de 858 250 euros HT.

Le montant de la subvention est donc de 257 475 euros.

Madame Guyon remarque qu'il ne faut pas tenir compte des montants inscrits dans le bas du tableau de la demande de subvention (plan de financement - autofinancement). En effet, la TVA est partiellement reversée à la commune par le biais du FCTVA et cela n'apparaît pas.

Monsieur Paquelier répond qu'il s'agit d'un tableau type .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-Sollicite une subvention auprès de la DRAC au titre de la Dotation Globale de Décentralisation pour un montant de 257 475 euros calculé comme suit :

Montant des travaux de la bibliothèque /

- Travaux : 751 740 euros HT
- Honoraires et frais : 106 510 euros HT

Soit un total de 858 250 euros HT.

-Autorise Monsieur le maire à signer tout document afférent à ce dossier,

-Confirme le plan de financement ci-dessous :

Financements publics et privés concernés		Montant de la dépense éligible à financer (assiette éligible)	Pourcentage d'intervention sur base éligible DETR (selon catégorie)	% sur base éligible co-financiers	Montant du financement
DETR/OSIL		3 434 075 €	35,00%		1 201 926 €
Conseil départemental Appel à projet 2023	<input type="checkbox"/> sollicitée <input checked="" type="checkbox"/> attribuée	3 434 075 €	2,33%	2,33 %	80 014 €
Conseil départemental Appel à projet 2024	<input checked="" type="checkbox"/> sollicitée <input type="checkbox"/> attribuée	3 434 075 €	2,33%	2,33 %	80 014 €
CRB	<input type="checkbox"/> Sollicitée <input type="checkbox"/> attribuée	3 434 075 €	0,00%		0 €
Autre financement public : MBA Fds de concours (à préciser ex : ADEME, ...)	<input checked="" type="checkbox"/> Sollicitée <input type="checkbox"/> attribuée	3 434 075 €	6,94%	6,94 %	238 400 €
DGD (Dotation Globale de Décentralisation) (DRAC)	<input checked="" type="checkbox"/> Sollicitée <input type="checkbox"/> attribuée	858 250 €	7,50%	30,00 %	257 475 €
TOTAL FINANCEMENTS PUBLICS EXTERIEURS			54,16%		1 857 820 €
FONDS PROPRES (réserves, dots, exonération de dépenses, etc.)	<input type="checkbox"/> sollicitée <input type="checkbox"/> attribuée	3 434 075 €	0,00%		0 €
AUTOFINANCEMENT					
MAÎTRE D'OUVRAGE	<input type="checkbox"/> emprunt <input checked="" type="checkbox"/> fonds propres	3 434 075 €	45,80%		1 576 246 €
TOTAL FINANCEMENTS			100,00%		3 434 075 €
CONTRÔLE (participation minimale de 20% du total financements apportés par des personnes publiques (Total financements publics extérieurs + maître d'ouvrage = FAPP))			% participation maître d'ouvrage sur FAPP	Montant financement MO	Montant FAPP
			45,90%	1 576 246 €	3 434 075 €

Marché de travaux construction restaurant scolaire bibliothèque et création voirie- Attribution du lot 8 B

Monsieur le Maire explique que par délibération du 6 juillet 2023, le conseil municipal avait délibéré pour attribuer les lots du marché de travaux de construction d'une bibliothèque, d'un restaurant scolaire et d'une voirie.

Il avait également été décidé pour le lot 8 de consulter à nouveau en scindant le lot en deux parties :

- Lot 8A Carrelage- Faïence
- Lot 8 B Revêtement de sol souple.

Il avait enfin été décidé de confier au maire la possibilité d'attribuer ces marchés dans la limite des plafonds ci-dessous, à savoir :

Lot 8 A Carrelage- Faïence : 65 500 euros HT

Lot 8 B Revêtement de sol souple : 72 500 euros HT

Suite à une nouvelle consultation, aucune offre n'a été déposée pour le lot 8A. Il est donc proposé de relancer ce lot en septembre, la période estivale étant peu propice à l'obtention de nouvelles offres.

Concernant le lot 8 B une entreprise a répondu pour un montant de 80 604.20 euros HT.

Le montant étant supérieur à l'autorisation donnée par le conseil municipal pour attribuer ce lot, il convient que le conseil municipal reprenne la compétence et attribue ce lot.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-reprend la compétence pour attribuer le lot 8 B

-attribue le lot 8 B à l'entreprise GUINAMIC ET CIE pour un montant de 80 604.20 euros HT.

-autorise la société SEMA 71 à signer les marchés précités ((Sous réserve d'obtention du Permis de Construire) ainsi que tout document s'y rapportant, en sa qualité de mandataire de la Commune de CRECHES-SUR-SAONE.

Monsieur Besson demande si les autres marchés sont signés.

Monsieur Paquelier répond qu'il ne reste que le lot 8 A à attribuer. Le lot 5 a été attribué.

Monsieur le Maire répond que les autres marchés ont été signés.

Mr Besson précise que les marchés ne peuvent pas être signés puisque le permis de construire n'est pas encore revenu de la MBA .

Les marchés ne sont effectivement pas encore notifiés aux entreprises .

Adoption du projet culturel 2022-2026 de la Bibliothèque

Monsieur le maire explique que suite à la municipalisation de la bibliothèque, un projet culturel pour cet établissement a été travaillé. Il présente le cadre général de ce projet, l'historique et les principaux axes de développement.



- Axe1 : construire un bâtiment répondant aux besoins de la population
- Axe 2 : Favoriser l'accès à la lecture pour tous
- Axe3 : Créer avec nos partenaires un lieu d'accueil et de promotion de la culture pour les publics prioritaires que sont les scolaires et la petite enfance

Le projet culturel est annexé à la présente note de synthèse. Il est soumis pour approbation aux membres du conseil municipal.

Madame Lebègue remarque que ce projet est bien fait. Elle remarque que , parmi les objectifs de ce projet, il est mentionné qu'il faut continuer les actions en faveur des personnes âgées.

Elle demande cependant ce qui est prévu pour la tranche comprise entre 14 et 60 ans, c'est-à-dire lycéens, étudiants et actifs. On a prévu un système de portage pour les personnes âgées mais rien pour cette tranche.

Elle remarque aussi que la bibliothèque a été municipalisée en 2022. L'animation est assurée par 15 bénévoles qui sont impliqués et volontaires. Elle demande ce qui se passera si ces bénévoles s'épuisent. Elle remarque que le projet ne présente pas de piste de structuration de l'équipe et quid du nouveau salarié ?

Enfin, concernant l'accès au numérique, elle souhaite savoir comment la bibliothèque va s'inscrire dans l'aire du numérique.

Monsieur le Maire répond que la bibliothèque sera livrée en 2025. La commission va travailler et apporter des réponses à ces questions et on va continuer à avancer sur ce dossier pour pouvoir ensuite débattre et amener autre chose.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, adopte le projet culturel 2022-2026.

Mise en place du service civique

Monsieur le Maire expose que le service civique a été prévu par la loi du 10 mars 2010. Il est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans ou 30 ans pour les jeunes en situation de handicap. Il s'agit de confier au jeune une mission d'intérêt général dans un des domaines de compétence ci-dessous :

- Solidarité
- Santé
- Éducation pour tous
- Sport
- Culture et loisirs
- Environnement
- Mémoire et citoyenneté
- Développement international et action humanitaire
- Intervention d'urgence

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois de mobiliser la jeunesse et de leur proposer un nouveau cadre d'engagement.

Il est important de préciser que la mission confiée ne doit pas avoir pour objet de remplacer un emploi.

La mission doit représenter une durée minimale de 24 heures par semaine.

Le jeune perçoit une indemnité d'un montant de 577 euros par mois, prise en charge par l'état à hauteur de 470.14 euros.

Afin de pouvoir recruter un jeune dans le cadre du service civique, il est nécessaire de demander un agrément auprès du conseil départemental et de constituer un dossier précisant les missions pour lesquelles le jeune sera sélectionné.

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter un agrément auprès du conseil départemental pour la mise en place du service civique sur la commune.

Madame Lebègue remarque que cet agrément n'est pas à demander auprès du conseil départemental mais auprès de l'Etat.

Elle ajoute qu'il ne faut pas que ce soit considéré comme un poste d'animateur. En effet, Le jeune ne peut pas se retrouver seul avec des mineurs, il faut un tuteur.

Monsieur Marasco demande donc si c'est finalement une bonne idée.

Madame Lebègue est sceptique . Les missions confiées pourraient être de recueillir l'avis des parents concernant la municipalisation du restaurant scolaire, participer à une étude donc ce n'est pas parfaitement en adéquation avec ce que l'on cherche.

Madame Carreiro précise qu'elle a déjà travaillé sur un emploi du temps qui sera présenté à la commission : le volontaire aiderait à l'animation mais à côté pourrait participer à la municipalisation, intervenir sur le temps scolaire et participer au développement du label école.

L'intervention au niveau du conseil communal des jeunes est aussi une idée .

Elle ajoute qu'il faudra aussi s'adapter au jeune que l'on recrutera.

Il est décidé que les infos seront transmises à Mme Lebègue pour validation .

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide

-D'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;

- de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;

-de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Approbation de la convention intercommunale d'attribution (CIA)

Monsieur le Maire expose que la loi ALUR du 24 mars 2014 confie aux EPCI la gouvernance de la politique d'attribution des logements sociaux. La loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 vient préciser la déclinaison des orientations de la CIL dans une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA), qui concerne les EPCI dotés d'un Programme Local de l'Habitat et ceux ayant au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville.

La Convention Intercommunale d'Attribution, valant document cadre définit les orientations de la collectivité et des partenaires permettant d'accueillir les ménages prioritaires et de lutter contre le déséquilibre de mixité sociale.

Lors des réflexions et ateliers de travail, les partenaires en charge du logement social et les élus, ont décidé d'adopter 6 orientations et 16 actions et de se conformer strictement aux quotas réglementaires. Ainsi la CIA vise à :

- Répondre aux objectifs réglementaires permettant la mixité sociale en maintenant les équilibres de population des résidences :
 - Atteindre le taux de 25% d'attributions à des ménages du 1^{er} quartile, en dehors des QPV ;

- Maintenir un taux d'attribution d'au moins 50% à des ménages au-dessus du 1^{er} quartile, dans les QPV ;
- Faciliter et promouvoir l'accès au logement des ménages prioritaires, en respectant l'objectif réglementaire de 25% des attributions prononcées sur le contingent de chaque réservataire en faveur de ménages prioritaires ;
- Fluidifier les relations entre les communes réservataires et les bailleurs ;
- Améliorer l'accueil et l'information des demandeurs ;
- Assurer la gouvernance, les instances de pilotage et l'articulation des dispositifs ;
- Réaliser l'observation et l'évaluation des objectifs.

La CIA est établie pour une durée de 6 ans et doit être signée par l'ensemble des partenaires Etat, Action Logement, CD71, bailleurs sociaux et communes réservataires de MBA (Charnay-lès-Mâcon, Chevagny-les-Chevrières, Crèches-sur-Saône, Hurigny, La Chapelle-de-Guinchay, La Roche-Vineuse, Mâcon et Sancé). Leurs engagements et missions sont présentés dans le document, notamment la contribution de chacun à la mise en œuvre des orientations de la CIA en veillant à leur application dans le cadre des Commissions d'Attribution de Logement.

Un bilan des attributions devra être réalisé tous les ans et présenté à la CIL afin de réajuster les objectifs si nécessaire.

Le Conseil Communautaire a approuvé la Convention Intercommunale d'Attribution lors de sa séance du 29 juin 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Approuve la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) valant document cadre sur les orientations en matière d'attribution de logement sociaux, jointe en annexe,
- Autorise le Maire à signer la Convention Intercommunale d'Attribution.

Questions diverses

- Informations sur les décisions du Maire :

Suite à la délibération relative à l'attribution des lots concernant le marché de travaux de construction de la bibliothèque et du restaurant scolaire, le lot 5 Menuiseries extérieures-Serrurerie a été attribué à l'entreprise Rollet pour un montant de 224 080.07 euros HT.

- Les informations de la mairie

- ❖ Monsieur le Maire explique que ce mercredi à 11h30 nous recevrons le député sur la commune. Il visitera la Mairie et le poste de police municipale . Les maires des communes avoisinantes ont déjà été rencontrés.
- ❖ Le samedi 19 août il y a eu un accident au plan d'eau. Monsieur le maire remercie Dominique et Alain pour leur intervention car il a fallu nettoyer les locaux et le chemin d'accès après le départ des pompiers.
Madame Lebègue demande si l'incident a été signalé au service jeunesse et sport
Monsieur Rabilloud répond qu'il va se renseigner.
- ❖ Remerciements à Dominique et Alain pour le dépannage en monnaie pour les saisonniers du plan d'eau pour les entrées.



Crêches-sur-Saône

Mme Dumord demande pourquoi on a augmenté le plafond de la caisse à 75 euros et que seulement 60 euros ont été mis à disposition des saisonniers.

Madame Lacroix répond que la demande a été faite à plusieurs reprises auprès de la trésorerie qui a toujours refusé de mettre à disposition 75 euros. La Conseillère aux Décideurs locaux n'a pas su donner un motif à ce refus. Il faudra s'y prendre plus tôt l'année prochaine.

Concernant le plan d'eau une enquête de satisfaction a été réalisée et sera présentée lors du prochain conseil. Elle a été établie auprès de 198 personnes environ et les réponses sont très constructives.

- ❖ Remerciements à Mme Curailat pour les appels effectués auprès des anciens lors de la canicule et à Céline qui a fait un suivi pour notre personnel communal.
- ❖ Cette semaine est chargée : venue du député, forum des associations ce samedi. Claire précise d'ailleurs que 25 associations seront présentes réparties sur les 4 salles de jeu, le complexe sportif, le dojo et la grande salle du gymnase avec le tennis et le badminton. Cela représente 40 activités en tout. La mise en place des tables se fera mardi soir et les associations pourront s'installer vendredi soir.
- ❖ De la publicité a été faite sur l'application « jouons local » et sur « panneau pocket ». Une distribution de flyers a également été faite par le mari de Claire et par certains adjoints.
- ❖ Compétition internationale wake board ce week end. Il y a un habitant de la commune qui y participe. Madame Dumord précise que cela commence vendredi pour se terminer dimanche soir. Les finales auront lieu dimanche à partir de 16H30.
- ❖ Rappel dans le souci d'efficacité dans le travail des agents : des créneaux ont été mis en place pour rencontrer les agents administratifs ; le mardi et le jeudi de 10 à 12h sans rdv. En dehors de ces heures, il est toujours possible de les rencontrer mais en prenant rdv auprès de Sylvie.
- ❖ Un achat sera réalisé pour le restaurant scolaire : Monsieur Paquelier rappelle que cela a été évoqué en commission. Il s'agit de l'achat d'une trancheuse : le restaurant scolaire n'en possède pas aujourd'hui alors que l'association en a besoin. Il est donc proposé de l'acheter dès à présent avec le chariot sachant que cela n'était pas prévu dans le budget équipement de la cuisine. Ces éléments seront achetés chez Promo Cash pour un montant de 666.24 euros TTC pour la trancheuse et 568.74 euros TTC pour le chariot soit un coût total de 1234.98 euros.
- ❖ Monsieur Paquelier expose que la commission restaurant scolaire bibliothèque se réunira le 11 septembre à 19h. Il propose de présenter ce projet aux trois nouveaux conseillers le jour et l'heure de leur choix.
- ❖ Madame Carreiro explique que demain soir le bâtiment de l'école sera visité pour faire le tour des classes.

- ❖ Monsieur Berthet dit que le début des travaux sur la route d'Arciat aura lieu le 31 août et une réunion d'information publique aux riverains aura lieu le mercredi 6 septembre à 19h en salle du Conseil de la mairie. Monsieur Marasco explique que des panneaux ont été mis annonçant une fermeture du pont d'Arciat jusqu'en février 2024 . Monsieur Berthet répond qu'elle n'est barrée en principe que pour les camions.
- ❖ Une visite de la station d'épuration est prévue le 7 octobre à 10h.
- ❖ Monsieur Rabilloud dit que le plan d'eau ferme le 3 septembre à 19h. Le policier municipal va préparer un arrêté d'interdiction de baignade qui sera signé du maire et affiché.
- ❖ La commission cimetièrre se réunira le 14 septembre à 19h (changement de date depuis) .
- ❖ Madame Guyon dit que les balcons fleuris ont été vus avec Coralie et Nathalie. Auparavant chaque membre donnait ses appréciations et une seule note était donnée . Cette année, chacun a donné ses propres notes et une moyenne a été faite faite. On n'a pas encore déterminé quand se fera la remise des prix.
- ❖ Concernant les finances, une commission finances se réunira en septembre car il y aura un souci pour rembourser les emprunts (insuffisance de crédits au chapitre concerné) et une décision modificative devra être voté au prochain Conseil .
- ❖ Madame Sangoy dit que la commission culture se réunira le 5 septembre à 18h30 et celle du CCJ le vendredi 15 septembre à 18h30.
- ❖ Une réunion base de loisirs aura bientôt lieu également et il sera demandé au directeur de « SeauS » de présenter le bilan de l'été.
- ❖ Mme Bouilloux remarque que la commission des impôts n'a pas été évoquée.
- ❖ Elle précise également qu'une réunion devait avoir lieu avec une personne du Centre de Gestion concernant la RGPD (protection des données personnelles) . A voir par Céline Carreiro .
- ❖ Mme Bouilloux tient à informer les membres qu'elle reste déléguée communautaire à MBA.
- ❖ **Tour de table des élus :**

Monsieur Marasco trouve que plus d'informations sont désormais données pour ce conseil. Il demande aux responsables de commissions si on peut avoir des dates un peu plus anticipées. Il ne remet pas en cause le travail de chaque adjoint. Il pense juste qu'il y a un petit souci d'équilibre : il y a la semaine des adjoints mais tout le monde ne joue pas le jeu .

Monsieur le Maire répond que pour le moment c'est récent et que cela va se mettre en place doucement.

Monsieur Paquelier dit qu'il a beaucoup de choses à faire et qu'il ne peut pas tout mettre. Il travaille actuellement sur les bases d'adresse locale.

Monsieur Rabilloud précise qu'un poteau incendie a été enlevé rue de l'église car la voie d'accès va être créée à la place du poteau et le mur démonté. Ce poteau numéro 37 sera repositionné à 5 m de son emplacement actuel. Le SDIS est bien informé et ils prennent en compte le fait que ce poteau est indisponible.

Il ajoute qu'une commission d'accessibilité avec la Préfecture a eu lieu en visio (batiments Restaurant scolaire et Bibliothèque) . Le PV vient d'être reçu. Un avis favorable a été donné et la bibliothèque a été classé en ERP de 5 -ème catégorie alors que le restaurant scolaire sera en 4 -ème catégorie.

Monsieur le Maire précise que concernant la destruction du mur de pierre ; les pierres vont être récupérées, stockées et vont servir pour réaliser différents travaux sur la commune.

Monsieur le Maire finit par remercier tout le monde pour les échanges et souhaite que ces échanges constructifs se poursuivent.

La séance est levée à 22h57

*Le Maire
Christian JOLIVET*



*La secrétaire de séance
Annick GUYON*



